

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUILLET 2012.

En préambule et compte-tenu de son état de santé, Mr Le Maire indique qu'il souhaite que la séance se déroule dans le calme.

I – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

II – DÉMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : MR HAMMEL ET MME RAKOVSKY ET INSTALLATION DE LEURS REMPLACANTS

L'Article L 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la démission d'un Conseiller Municipal est adressée au Maire, qui doit en informer le représentant de l'État dans le Département.

Madame RAKOVSKY a évoqué, courant octobre 2011, son intention de démissionner du Conseil Municipal.

Comme pour chacun de ces cas de demandes de démissions, Le Maire demande confirmation à l'intéressé(e).

Madame RAKOVSKY a donc confirmé sa décision de démissionner, pour des raisons personnelles, de son mandat de Conseiller Municipal. Mr Le Maire a transmis sous courrier à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 19 Avril 2012.

Par ailleurs, Monsieur HAMMEL, par courrier du 6 Mai 2012, a confirmé qu'il quittait la commune et que, par conséquent, il démissionnait de son mandat de Conseiller Municipal.

Puis, Madame DRION, qui figurait immédiatement après Monsieur HAMMEL sur la liste « LE RAINCY À VENIR », lors des élections municipales de 2008, a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas siéger en qualité de Conseiller Municipal.

Ces 2 courriers ont été transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis qui en a accusé réception le 15 Juin dernier.

En ce qui concerne l'installation des remplaçants, le Code Electoral, en son Article L 270, indique que le candidat venant sur une liste, immédiatement après le dernier élu, remplace le Conseiller Municipal, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Sur la liste « AIMER LE RAINCY », le candidat inscrit immédiatement après Madame Edith CANTON, dernière élue de cette liste, était Pascal RIVATON.

Quant à la liste « LE RAINCY À VENIR », le candidat inscrit immédiatement après Madame Marie-France DRION, était Paolo FERREIRA.

Messieurs Pascal RIVATON et Paolo FERREIRA deviennent donc Conseillers Municipaux et prennent place à la fin du tableau du Conseil Municipal, dont Mr Le Maire donne lecture et qui est annexé à ce Procès Verbal.

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mrs THIRY, SALLE, - Maires Adjoints - Mr DESPERT, Mme CREACH, Mrs OURNAC, BENOURI, Mme GERLACH, Mrs PERNA, AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU, Mr TOMASINA, Mmes LOPEZ (jusqu'à 22 h 20), RATEAU (jusqu'à 22 h 30), Mr CACACE (jusqu'à 22 h 30), Mme DEJIEUX (jusqu'à 22 h 30), Mr GENESTIER (jusqu'à 22 h 30), Mme HOTTOT, Mrs LAPIDUS et FERREIRA – Conseillers Municipaux.

Absents : Mme PLOUVIER, Mme PORTAL (pouvoir à Mme GIZARD), Mme LÉTANG (pouvoir à Mr SALLE), Mr FICHERA (pouvoir à Mr BENOURI), Mr LARROQUE (pouvoir à Mr AMSELLEM), Mme BENOIST PELLERIN (pouvoir Mr BODIN), Mme LEVY (pouvoir à Mr DESPERT), Mme LE VAILLANT, Mme CANTON (pouvoir à Mr OURNAC), Mr RIVATON.

Mr Le Maire précise ensuite que cette réunion du Conseil Municipal se tient en début du mois de Juillet pour plusieurs raisons : son état de santé qui a donné lieu à plusieurs hospitalisations et les élections législatives. Il souligne d'ailleurs que le Sous-Préfet du Raincy, par courrier reçu en Mairie le 4 Juillet 2012, a émis un avis favorable à la tenue de cette séance. Mr Le Maire donne lecture de ce courrier à l'Assemblée.

Mr Le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2121-16 : « Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre ». Il sera donc reconnaissant au public de ne pas se manifester.

Par ailleurs, il rappelle que la réalisation de photos ou de film n'est pas autorisée dans la partie de la salle où siègent les membres du Conseil Municipal.

III - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal (11 Avril 2012) :

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
11/04/2012	Ressources Humaines	12.018	Convention	avec le CNFPT pour l'entrainement au maniement des armes des Agents de la Police Municipale	360.00 €
11/04/2012	Ressources Humaines	12.019	Contrat	avec la société NEMAUSIC pour une journée de formation complémentaire au logiciel de paye, du Responsable du Service des Ressources Humaines	1 064.44 €
11/04/2012	Ressources Humaines	12.020	Convention	avec le CNFPT pour la formation préalable à l'armement de 2 Agents de la Police Municipale, nouvellement recrutés	4 467.00 €
11/04/2012	Commerce	12.031	Contrat	avec l'Association de la FANFARE MONTGERONNAISE, pour l'animation de la Braderie avenue de la Résistance, le 13 Mai 2012	1 130.00 €
11/04/2012	Commerce	12.032	Contrat	avec l'Association MUSCADE, pour l'animation du repas dansant des commerçants le 15 Avril 2012	450.00 €
11/04/2012	Commerce	12.033	Contrat	avec la société ELYSEE RECEPTION relatif à la prestation « traiteur et mise à disposition de salle » pour le repas des commerçants le 15 Avril 2012	4 625.00 €
16/04/2012	Direction Générale	12.023	Convention	avec le Cabinet ROUX pour l'expertise des bâtiments communaux.	5 382.00 €
16/04/2012	Services Techniques	12.024	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à l'entreprise SICA, pour l'entretien des installations de chauffage et de climatisation et la maintenance des chaufferies.	31 653.69 €
23/04/2012	Ressources Humaines	12.030	Convention	avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale relative à la formation de révision du certificat d'aptitude de Maître Nageur, pour un Agent de la Piscine	193.44 €
7/05/2012	Jeunesse	12.028	Convention	avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le financement de projets d'été. Cette Convention alloue une subvention de 432.00 €	/
7/05/2012	Jeunesse	12.035	Convention	avec l'IFAC, pour la formation au BAFA de 5 animateurs de la Ville.	1 700.00 €
14/05/2012	Ressources Humaines	12.034	Contrat	avec la société Nemausic pour la formation d'un Agent du Service Informatique au transfert d'applications de logiciels.	1 076.40 €
14/05/2012	Jeunesse	12.038	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à l'Association Evasion 91, pour l'organisation d'un séjour d'été de 21 jours, du 6 au 17 juillet 2012, et pour les enfants de 6 à 12 ans, à Aubenas (Ardèche)	14 900.00 €

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
14/05/2012	Jeunesse	12.039	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à l'Association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, pour l'organisation d'un séjour d'été de 21 jours, du 19 au 30 Août 2012, et pour les enfants de 6 à 12 ans, à St Hilaire du Riez (Vendée).	15 400.00 €
21/05/2012	Commerce	12.040	Contrat	avec la société OZANNE, pour la mise à disposition d'une structure gonflable dans le cadre de l'animation de la Brocante du 24 Juin 2012.	484.00 €
11/06/2012	Urbanisme	12.043	Avis favorable	à la poursuite des activités de l'Hôtel de la Gare, situé 6 allée Clémencet, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 23 Mai 2012	/
18/06/2012	Services Techniques	12.044	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société PARISIGN, pour les travaux de marquage au sol et de signalisation horizontale	2 679.59 €
25/06/2012	Urbanisme	12.027	Avis favorable	à la poursuite des activités du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, le Castel - 1 allée de l'Ermitage, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 14 Juin 2012.	/
25/06/2012	Services Techniques	12.045	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société SOBEA pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du boulevard du Midi, entre l'allée du Rocher et l'allée de La Fontaine	664 705.51 €
25/06/2012	Services Techniques	12.047	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société HP-BTP pour les travaux de reconstruction d'une partie de collecteur d'assainissement dans l'avenue de la Résistance	196 024.40 €
2/07/2012	Ressources Humaines	12.037	Convention	avec le centre de formation ARIAM Ile de France, relatif à la préparation au concours de Professeur d'enseignement artistique d'un Agent du Conservatoire de Musique	557.00 €
2/07/2012	Ressources Humaines	12.042	Contrat	avec la société NEMAUSIC, pour la formation au bilan social du Responsable du Service des Ressources Humaines	1 602.64 €

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

IV - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2013.

Monsieur le Maire explique ensuite le déroulement du tirage au sort des Jurés d'Assises qui aura lieu au cours de la séance : conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral, la Ville doit désigner les Jurés d'Assises pour l'année 2013. Deux collaboratrices du Service des Affaires Générales vont procéder au tirage au sort de 67 personnes, sur la liste électorale.

IV - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DU 11 AVRIL 2012

Les membres du Conseil Municipal n'ayant émis aucune remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY, LE RAINCY À VENIR et Mme LOPEZ) RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2012.

1.1 - BUDGET DE LA VILLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Mr BODIN présente ce point.

Le Compte Administratif présente les opérations comptables de notre commune sur l'exercice 2011, il permet aussi :

- de valider la correspondance des résultats entre notre Compte Administratif et ceux du Compte de Gestion établi par le Trésor Public,
- de déterminer le résultat net de clôture, qui constituera les fonds disponibles qui alimenteront le Budget Supplémentaire 2012.

Le Compte Administratif est présenté dans le cadre comptable de l'instruction M14 et il est voté par nature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2012,

VU la Délibération en date du 14 Avril 2012, approuvant le Budget Primitif 2012,

VU le Compte de Gestion 2011 présenté par le Trésorier du Raincy,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 2 Juillet 2012,

CONSIDERANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2011.

Mr BODIN souligne ensuite que le Compte Administratif a été présenté en détail lors de la Commission des Finances qui s'est tenue le 2 juillet 2012. Ce soir, il en fera donc une présentation globale. Il invite les membres du Conseil Municipal à consulter le document, transmis avec la convocation de la séance, en page 5 où figurent les résultats présentés en Fonctionnement et en Investissement. Il s'agit de résultats positifs. Les recettes sont plus importantes que leurs prévisions, notamment en ce qui concerne la Dotation Global de Fonctionnement. Les dépenses ont été maîtrisées principalement par des économies sur les charges à caractère général. Quant au remboursement de la dette, il est en diminution et se système vertueux permet au Fonctionnement de financer l'Investissement.

Malgré ce bon équilibre financier, il convient de rester vigilant en raison de la forte augmentation de la pénalité induite par l'Article 55 de la Loi SRU ; elle pourrait en effet être multipliée par 5, ce qui représenterait 1 300 000 € en 2013 pour Le Raincy.

Il convient donc de poursuivre le travail de recherche d'économies dans un contexte où les perspectives sont toujours inquiétantes.

Mr Le Maire : « Vous voyez, c'est un bon Adjoint chargé des Finances. »

Mr LAPIDUS fait savoir que son Groupe ne votera pas l'approbation de ce Compte Administratif car il juge qu'il n'est pas insincère mais pas sincère non plus. Il rappelle qu'en 2011, des travaux de voirie avaient été inscrits au BP et votés par le Conseil Municipal et qu'ils n'ont toujours pas été effectués. Il rappelle également des frais de contentieux qui traient et dont ils ne connaissent pas exactement la nature, malgré les engagements de Mr Le Maire. Il ajoute que compte tenu de la hausse des différentes taxes, il est heureux que ce Compte Administratif soit positif. Compte Administratif qui risque d'ailleurs d'être « retoqué » à cause d'un procès en cours concernant, entre autres, un Avenant au contrat de restauration collective avec la société SOGÈRES.

Il estime qu'il est temps que la Municipalité respecte ses engagements, qu'il n'est pas le moment de discuter sur les pénalités SRU de 2013 puisque c'est le Compte Administratif 2011 qui est soumis à approbation, avec des travaux de voirie et des réhabilitations sur certains bâtiments qui n'ont pas été réalisées.

Mr GENESTIER indique qu'en apparence, la Municipalité gère la Ville en « bon père de famille » et qu'il y a de l'argent dans les comptes ; en apparence seulement puisqu'on note une baisse des services rendus à la population, notamment en ce qui concerne l'état de la voirie communale.

Il trouve bon, pour la Ville, de réaliser des économies de la désendetter mais il estime qu'il faut trouver un autre équilibre financier de façon à ne pas négliger les services aux Raincéens, sans parler des opérations de vente du patrimoine de la Ville qui faussent quelque peu les résultats du Compte Administratif. Il pense également qu'il faudrait envisager de nouveaux investissements.

Mr Le Maire : « Si j'étais en forme, je ne ferai qu'une bouchée de ce que vous avez dit... mais ce n'est pas le cas je vais donc vous apporter des éléments de réponse. Tout d'abord, en ce qui concerne le désendettement, vous ne pourrez pas ne pas reconnaître que peu de ville le font. Vous ne pourrez pas expliquer aux Raincéens que leur ville c'est l'enfer lorsque nous constatons que le nombre de dérogations scolaires est multiplié par 3. En ce qui concerne la piscine, sa rénovation totale date d'il y a 10 ou 15 ans, il faudra bien sûr y revenir mais il y a, pour le moment, d'autres priorités. Ne soyez pas une opposition bête et méchante. En cette période de beaux jours, le Square Maunoury voit sa fréquentation augmenter. Il accueille des jeunes de beaucoup de communes voisines. Nous sommes obligés de renforcer la présence de la Police Municipale pour maintenir la sécurité et la tranquillité dans ce Square. Alors oui, il faut repeindre le Centre de Loisirs mais il faut aussi surveiller le Square !

Vous ne pourrez pas convaincre qu'il vaut mieux vivre à Clichy-sous-Bois qu'au Raincy. La Municipalité a conscience qu'elle doit répondre à de nouveaux besoins de la population. J'entends vos remarques à ce sujet bien que vous soyez commis d'office. S. LAPIDUS est le représentant local de F. HOLLANDE et du Conseil Général. Quant à JM GENESTIER, c'est un champignon qui repousse au moment des élections.

Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas ce soir de voter le Budget Primitif. Nous devons approuver le Compte Administratif. On ne refait pas le débat. Est-il mieux, pour notre Ville, de dilapider ses finances ou de la désendetter ? Par ailleurs, le Conseil Constitutionnel va devoir se prononcer sur le cas des villes qui ne reçoivent pas ou plus d'aides du Conseil Régional ou du Conseil Général.

Pour ce qui concerne les logements aidés, comment faut-il faire pour aller plus vite ? Nous, au Raincy, nous avons choisi d'appliquer une méthode modérée avec les 25 % de logements aidés dans chaque projet immobilier ; ce qui me semble-t-il avait été une décision plutôt consensuelle de notre Assemblée. Je ne veux pas faire faire comme à Livry Gargan où des immeubles du genre bunker sont sortis de terre. »

Mr LAPIDUS : « Vous retrouvez votre ton ... les Conseils Municipaux vous font du bien. »

Mr Le Maire : « Oui, c'est le contraire des affiches de ma campagne pour les Législatives où quelqu'un a dit qu'elles avaient dû être rectifiées par Photoshop... »

Mr SALLE : « Je voudrais juste faire remarquer à Mr GENESTIER que lors des ventes de biens immobiliers de la Ville, les recettes sont inscrites en Investissement. »

Mr GENESTIER : « Je le sais bien mais je parlais tout à l'heure du Fonctionnement et de l'Investissement en général. »

Mr Le Maire : « En ce qui concerne la cession de la parcelle du 54 avenue Thiers, elle ne figure pas encore au Compte Administratif et je vous rappelle, Mr GENESTIER, que c'est vous qui aviez suggéré la majoration du prix de vente en fonction des droits à construire et notamment de la cession des garages qui apportait de la plus value à la parcelle.

Chacun a pu s'exprimer sur ce Compte Administratif 2011, alors conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Au Raincy, il est de tradition de solliciter le doyen de l'Assemblée pour présider le Conseil au moment du vote du Compte Administratif ; Mmes PORTAL et LÉTANG étant absentes, il est demandé à Mr BODIN de bien vouloir assurer cette fonction. »

Mr Le Maire se retire.

Mr BODIN : « Le Conseil est appelé à donner son avis quant à la production du Compte Administratif 2011 présenté par Mr le Maire. Le Conseil constate les identités de valeur entre les indications du compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence du doyen d'âge de l'Assemblée, sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur le Maire, **À LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR), 5 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY et Mme LOPEZ) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, dressé par Madame la Trésorière Principale, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice 2011.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

En section de Fonctionnement :

Dépenses	19 578 309,11 €
Recettes	23 523 350,37 €

En section d'Investissement :

Dépenses	2 266 835,96 €
Recettes	3 042 224,27 €

APPROUVE le Compte Administratif 2011 laissant apparaître pour

- La section de Fonctionnement de l'exercice 2011, un excédent de 3 945 041,26 €
- La section d'Investissement de l'exercice 2011, un excédent de 775 388,31 €.

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2011 laisse apparaître un excédent de 3 945 041,26 € pour la section de Fonctionnement et un excédent de 775 388,31 € pour la section d'Investissement ; sommes qu'il convient d'affecter par Délibération.

1.2 – BUDGET DE LA VILLE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011

Mr BODIN présent ce point.

Conformément aux principes budgétaires et comptables en vigueur, le résultat constaté l'année précédente doit être affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après contrôle avec les services de la Trésorerie, le Compte Administratif 2011 laisse apparaître :

Section de Fonctionnement	Section Investissement
Résultat 2011 : 3 945 041,26 €	Résultat 2011 : 775 388,31 €

Le résultat d'Investissement est repris au budget de l'année suivante, suivant l'instruction comptable M14 qui précise également que le besoin d'autofinancement, exprimé par le déficit de la section d'Investissement est comblé, en priorité, par l'excédent de Fonctionnement.

Le résultat de la section de Fonctionnement peut être affecté en excédent de Fonctionnement reporté (compte 002) ou à l'exécution de la section d'Investissement (compte 1068).

Ainsi, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de Fonctionnement tel qu'il est proposé au tableau suivant :

a	Excédent antérieur reporté	1 842 360,32 €
b	Résultat comptable de l'exercice 2011	3 945 041,26 €
a+b	Résultat cumulé à affecter au 31.12.2011	5 787 401,58 €

c	Excédent affecté pour le déficit antérieur de la section d'Investissement	0,00 €
d	Excédent affecté à l'autofinancement (investissement)	5 000 000,00 €
c + d	Affectation au c/1068 – réserves (investissement)	5 000 000,00 €
e	Affectation au c/002 (fonctionnement)	787 401,58 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2012,

VU le Budget Primitif voté le 11 Avril 2012,

VU la Délibération N° 2012.07.01 relative au vote du Compte Administratif 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 Juillet 2012,

CONSIDERANT que le résultat de Fonctionnement 2011 est de 3 945 041,26 €

CONSIDERANT que le résultat d'Investissement 2011 est de 775 388,31 €

Mr BODIN précise qu'avec ces transferts, la Ville peut voir ses finances de façon plus sereine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR), 5 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY et Mme LOPEZ) et après EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Trésorier du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

CONSTATE l'excédent d'Investissement de 1 842 360,32 € au compte 001 du budget d'Investissement de l'exercice 2012,

DECIDE d'affecter l'excédent, soit 5 787 401,58 € comme suit :

1. Compte 1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé en Investissement pour un montant de 5 000 000,00 €.
2. Compte 002 : résultat de Fonctionnement reporté, pour un montant de 787 401,58 €.

1.3 – BUDGET DE LA VILLE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES ET RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ

Mr BODIN expose les motivations de ce projet de Délibération.

Les Décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002 et 2008-1477 du 30 décembre 2008 fixent la redevance due, chaque année à une commune, pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Cette redevance d'occupation du Domaine Public est versée à la Ville, par ERDF.

Chaque année, la revalorisation de la redevance est calculée selon l'évolution de l'indice ingénierie. Il sera nécessaire de prendre désormais en compte en plus de l'ING (indice Ingénierie), la population totale du recensement en vigueur au 1^{er} janvier dernier, pour le calcul de la redevance.

Le montant issu de la formule de calcul pour l'année 2012, actualisé par la nouvelle population de 14 136 habitants, entraîne pour l'année 2012 une redevance de **5 155 €**.

VU l'article L 2122-22,2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le régime des redevances dues aux communes pour le transport et la distribution de l'électricité,

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 2 Juillet 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du Domaine Public au taux maximum prévu aux Décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002 et n°2008-1477 du 30 décembre 2008 pour la somme de 5 155 €.

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application : de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ; ainsi que le seuil de population de la ville d'après le dernier recensement effectué au 1^{er} janvier,

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal.

1.4 – BUDGET DE LA VILLE : REVALORISATION TARIFAIRE DES PRESTATIONS COMMUNALES

Mr BODIN est rapporteur de ce sujet.

Chaque année, le Conseil Municipal procède à l'actualisation de l'ensemble des tarifs des prestations délivrées par les différents services municipaux.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les revalorisations de tarifs en tenant compte, d'une part, de l'augmentation annuelle du coût de la vie et de la nature même des prestations, d'autre part.

Les tarifs, applicables au 1^{er} Septembre 2012, concernent les prestations suivantes :

- Médiathèque Municipale,
- Ecole Municipale d'Arts Plastiques,
- Conservatoire de Musique,
- Jeunesse dont Ville Vie Vacances,
- Droits de voirie,
- Droits de stationnement des taxis et bus,

- Réservation de salles,
- Restauration scolaire et activités périscolaires,
- Gym Aquatique,
- Animations commerciales,
- Droits de place des marchés communaux,
- Piscine par les scolaires.

Les tarifs, applicables au 1^{er} Janvier 2013, concernent les prestations suivantes :

- Cimetières communaux,
- Téléassistance des personnes âgées,
- Portage des repas au domicile des personnes âgées,
- Installations sportives,
- Participations des Associations sportives.

Monsieur Le Maire propose de procéder à une augmentation de 5 % des tarifs appliqués pour l'ensemble des prestations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Budget Communal,
 VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 2 Juillet 2012,

Mr BODIN : « Il s'agit, comme chaque année, de voter les tarifs des différentes prestations de la Ville. Je précise, afin d'éclairer le débat, que les tarifs de ces prestations ont augmenté entre 2001 et 2005 de 3 % et, depuis 2006, l'augmentation annuelle est de 5 % ; et ce, compte tenu de l'augmentation d'un certain nombre de postes. Ces tarifs sont malgré tout inférieurs à ceux pratiqués par d'autres communes. Il conviendra peut-être de faire une étude sur ces tarifs pour les augmenter d'une manière plus sélective. »

Mr Le Maire : « Non, la Municipalité n'est pas favorable à ce système dans la mesure où une augmentation uniforme permet d'éviter toute contestation. Par exemple, pour les primaires de l'UMP, le tarif qui sera appliqué sera le même que celui qui a été appliqué aux primaires socialistes. »

Mr LAPIDUS : « C'est faux, c'est gratuit puisque ça ne figure pas dans les tarifs. »

Mr Le Maire : « Si vous estimez que ce que je dis n'est pas la réalité, faites un procès en diffamation. »

Mr LAPIDUS : « Vous perdez beaucoup de procès, faites attention. »

Mr Le Maire : « Je vous rappelle que.... »

Mr LAPIDUS : « Oui, je sais. Vous allez encore parler de Mme CAVALADE. »

Mr Le Maire : « Oui, c'est elle qui avait fait remarquer ... »

Mr LAPIDUS : « Je vous connais pas cœur. »

Mr Le Maire : « Mme CAVALADE avait fait remarquer qu'il valait mieux augmenter les tarifs un petit peu tous les ans, plutôt que de pratiquer des augmentations moins régulières et plus importantes. Donc, depuis un certain nombre d'années, la Ville augmente, chaque année, les tarifs de ses prestations de 5 %. En conclusion, les tarifs sont fixés ainsi que la périodicité de leur augmentation et cela fonctionne plutôt bien. »

Mr GENESTIER : « Il semble qu'il y ait au moins 2 corrections à apporter à ces tarifs. Il s'agit sûrement de « coquilles » en page 43, pour les tarifs de la Médiathèque et en page 49, pour les tarifs scolaires et périscolaires. Ensuite, est-ce que les familles sont prévenues de l'augmentation des tarifs ? »
 [Vérifications faites, en page 43, sur la dernière ligne de tarif de location de la salle polyvalente, il convient de lire « Association, société ou artiste individuel à caractère culturel, à but non lucratif ou hors commune ». En ce qui concerne la page 49, la dernière ligne n'est pas ressortie lors de la reprographie du document. Il faut donc ajouter : ¾ de tarif (3 semaines de fonctionnement par mois) : novembre et décembre.]

Mr Le Maire : « Vous pensez que la Ville du Raincy est si mal organisée que l'augmentation des tarifs n'ait pas été annoncée aux usagers. C'est faux bien sûr et Le Raincy ne fait pas comme Clichy-sous-Bois où il y a beaucoup d'argent et où les prestations sont en baisse. »

Mr GENESTIER : « C'était juste pour éviter la surprise des familles. Le problème ce soir, on l'a bien compris c'est votre santé. J'ai eu au téléphone votre 1^{er} Adjointe pour prendre de vos nouvelles et lui ai fait remarquer que c'est un sujet sur lequel on ne joue pas. »

Mr Le Maire : « En ce qui concerne le Conservatoire de Musique, un système de préinscription est mis en place et, comme chaque année, l'augmentation est votée en Mai ou Juin pour une application à la rentrée de Septembre. Les tarifs n'ont pas diminué ! Ils sont d'ailleurs les moins élevés par rapport aux villes voisines. Lorsque qu'une ville est riche, les tarifs des services à la population peuvent être diminués. Ce n'est pas notre cas. »

Mr GENESTIER : « Je vous demande seulement de répondre aux questions qu'on pose. »

Mr Le Maire : « Vous êtes calme, je le suis. Quant aux tarifs du Conservatoire de Musique, on vérifie et vous aurez une réponse écrite très vite. Il ne faut pas voir le vice partout. »

Mr LAPIDUS : « On ne votera pas ces tarifs. Encore 5 %, ça commence à faire beaucoup. Augmenter en fonction du coût de la vie, on l'a trop entendu. On augmente sans cesse les tarifs des prestations communales et, d'un autre côté, on ne fait aucun effort sur les attributions de subventions aux Associations. Je précise que c'est notre Groupe qui a suggéré l'étude de l'augmentation des tarifs de façon plus sélective. »

Mr Le Maire : « La PEEP à Clichy-sous-Bois ne reçoit pas de subvention, contrairement aux Fédérations de Parents d'Elèves Raincéennes. Mr FERREIRA, présent ce soir, peut le confirmer. D'ailleurs puisque nous parlons des Associations de Parents d'Elèves, je trouve la présence de Mr FERREIRA en qualité de Conseiller Municipal, choquante s'il ne quitte pas ses fonctions de Président d'Association de Parents d'Elèves. »

Mr FERREIRA : « C'est mon baptême du feu ce soir. Il ne faudrait pas faire d'amalgame car plusieurs autres personnes ont d'autres responsabilités que celles de Conseiller Municipal. Choquant, c'est votre avis. »

Mr SALLE : « Il me semble délicat et difficile de pouvoir mener à bien les 2 fonctions. »

Mr FERREIRA : « Si vous ne savez pas gérer, c'est votre problème. Je sais le faire et je sais faire la part des choses pour chaque domaine. J'ai, avant d'accepter d'être Conseiller Municipal, consulté les instances locales et départementales de notre Association de Parents d'Elèves et rien ni personne ne s'est opposé à ce que je siége au Conseil Municipal. »

Mr Le Maire : « Vous êtes le patron à la FCPE mais pas au Conseil Municipal. »

Mme GIZARD : « La Municipalité travaille avec la FCPE de la même façon qu'elle travaille avec l'ensemble des Associations de Parents d'Elèves. »

Mr Le Maire : « En ce qui concerne le tarif de l'entresol du Centre Culturel Thierry Le Luron, il figure bien dans le document transmis aux Elus, en page 46. Donc, vous voyez, encore une fois, vous lancez une fausse information que nous rétablissons après avoir vérifié... mais le mal est fait. Bon, il est temps de passer au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR, 8 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY, LE RAINCY À VENIR et Mme LOPEZ) et après APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder, à compter du 1^{er} Septembre 2012, à une augmentation de 5 % des tarifs appliqués aux prestations suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Médiathèque Municipale, | - Jeunesse dont Ville Vie Vacances, |
| - Ecole Municipale d'Arts Plastiques, | - Droits de voirie, |
| - Conservatoire de Musique, | - Droits de stationnement des taxis et bus, |
| - Réservation de salles, | - Animations commerciales, |
| - Restauration scolaire et activités périscolaires, | - Droits de place des marchés communaux, |
| - Gym Aquatique, | - Piscine par les scolaires. |

DÉCIDE de procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2013, à une augmentation de 5 % des tarifs concernant :

- les tarifs des Cimetières communaux,
- la Téléassistance des personnes âgées,
- le Portage des repas au domicile des personnes âgées,
- les Installations sportives,
- les Participations des Associations sportives.

DIT que les recettes seront constatées au Budgets Communaux 2012 et 2013.

Mme LOPEZ quitte la séance à 22 h 20.

En l'absence de Mme LETANG, c'est Mr BODIN qui présentera ce point. Mr Le Maire complètera ensuite.

A la rentrée du mois de septembre 2012, un cours de peinture dirigé par M. Michel DUVOISIN débutera, dans les locaux de l'espace Raymond MEGE.

Monsieur DUVOISIN est un peintre renommé dont les expositions sont très fréquentées. Il a été l'invité d'honneur lors du lancement de la nouvelle galerie de peinture 'Le Trianon' située rond point de Montfermeil.

Le tarif des cours a été calculé suivant celui de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques. Il sera appliqué à la rentrée. A partir de l'année prochaine, ce tarif fera l'objet de la même révision de prix que les différentes prestations communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 2 Juillet 2012,

Mr BODIN précise que ces tarifs ont été élaborés en tenant compte de ceux de l'EMAP.

Mr Le Maire : « J'ai rencontré Mr DUVOISIN lors d'une exposition de peinture, au Trianon, rond-point de Montfermeil. Il m'a informé qu'il se trouvait en fin de contrat à la Ville de Montfermeil et qu'il souhaitait poursuivre ses cours. J'ai ensuite rencontré Carole GENIES afin de lui expliquer les modalités de mise en place d'une seconde école de peinture, dans un esprit de complémentarité. Car l'EMAP dispense plutôt des cours d'apprentissage alors que les cours de Mr DUVOISIN s'adressent à un public davantage expérimenté. »

Mr LAPIDUS : « Vous avez déjà répondu en partie à nos interrogations quant à l'absence de concurrence entre l'EMAP et cette nouvelle Ecole de Peinture. Nous avons malgré tout d'autres questions : Mr DUVOISIN va-t-il payer une occupation de salle ? Combien aura-t-il d'heures ? »

Mr Le Maire : « Son salaire a été calculé sur les mêmes bases que celui de Mme GENIES. Par cette Délibération, nous créons une nouvelle structure et on va faire en sorte de la faire fonctionner. »

Mr GENESTIER : « Nous sommes favorables à la création de cette Ecole de Peinture mais nous nous interrogeons aussi sur la rémunération de Mr DUVOISIN. Sera-t-elle la même que celle de Mme GENIES, d'ailleurs Mme GENIES est-elle rémunérée par la Ville ? »

Mr Le Maire : « Vous voyez, le jeu consiste à me faire répéter. »

Mr GENESTIER : « On vous demande juste de répondre à nos questions. »

Mr Le Maire : « Et dire, qu'il était mon 1^{er} Adjoint... »

Mr GENESTIER : « Il faut préciser au public que c'est comme ça à chaque fois, on n'a pas de réponse à nos questions. »

Mr Le Maire : « J'ai dit qu'il n'avait plus de contrat à Montfermeil, qu'il est recruté par la Ville du Raincy et que son salaire avait été calculé sur les bases de celui de Mme GENIES. »

Mr GENESTIER : « Vous n'avez pas changé, c'est le cirque habituel. »

Mr Le Maire : « Vous voyez, le public... »

Mr LAPIDUS : « Ça y est, c'est reparti. »

Mr GENESTIER : « C'est reparti dans le cirque habituel. Eh bien non, la gestion d'une ville ce n'est pas du cirque. C'est répondre aux questions si vous acceptez qu'il y ait un dialogue. Si nous étions déraisonnables, on comprendrait. Mais poser des questions sur ce type de Délibération, c'est censé. »

Mr Le Maire : « Vous m'avez interrogé sur la nature du contrat. Je vous ai répondu. Vous avez posé, ou Mr LAPIDUS a posé d'autres questions mais le jeu, je le répète, ne consiste pas à vous répondre jusqu'à 3 h du matin. »

Mr LAPIDUS : « Vous répondez aux questions, on passe aux Délibérations suivantes et tout ira bien. »

Mr-Le Maire : « Ce n'est pas vous qui présidez, pardonnez moi. Vous n'êtes même pas capable d'être candidat aux cantonales. Donc, en l'occurrence, arrêtez. Vous m'avez posé des questions, je vous y ai répondu. Il est évident que Mr DUVOISIN ne va pas faire la manche. S'il vient au Raincy, c'est que nous avons négocié avec lui, son contrat. Et, par rapport à ce que disait Mr GENESTIER, Me GENIES est payée par la Ville du Raincy et non pas par les cotisations de son école. Vous voyez, le public, comment on travaille avec ces 2 loustics. »

Mr AMSELLEM : « J'ai le sentiment que la réponse à vos questions se trouve dans la dernière phrase de la Délibération. »

Mr Le Maire : « Bon, je m'adresse à la Majorité Municipale mais aussi au public. Il y a des gens, quand ils savent qu'il y a une situation exceptionnelle, ils adaptent leurs attitudes à cette situation exceptionnelle mais Mr LAPIDUS n'a pas cela dans ses gênes et Mr GENESTIER non plus. Donc, je pense avoir apporté les réponses à vos questions. L'Assemblée communale et suffisamment éclairée d'autant que vous avez posé, à 3 reprises, les mêmes questions aux quelles j'avais répondues. »

Mr SALLE : « Je ne sais pas si c'est naïf, si c'est malin ou si c'est de l'incompétence... »

Mr GENESTIER : « Vous suggérez que nous sommes incompétents. »

Mr SALLE : « Non... »

Mr Le Maire : « Moi, je ne le suggère pas, je le dis. Tu es incompétent à l'adresse de Mr GENESTIER. Tu as été viré de la Mairie d'Epinay. »

Mr GENESTIER : « Si ça te fait plaisir, vas y, continues. »

Mr Le Maire : « Tu ne me tutoies pas. »

Mr SALLE : « Ce que je voulais dire par rapport à vos questions, c'est que lorsqu'une Association s'installe au Raincy, elle nous demande une salle. Elle fait ensuite payer les cotisations à ses adhérents, rémunère ses permanents et règle la location de la salle. Là, dans le cas présent, c'est la Ville qui demande de voter un tarif pour le fonctionnement d'une structure municipale. Il est clair que c'est la Ville qui fournira la salle et rémunérera le professeur puisqu'on vous demande de voter un tarif de prestation communale. »

Mr Le Maire : « Bon, je pense qu'on a suffisamment cédé à la provocation de ces opposants qui d'ailleurs, finiront bien par se rencontrer un jour pour faire une liste commune parce que sinon, on ne comprendrait pas que vous ayez passé une telle période en rigolant et en essayant de me mettre à bout... Vous êtes des petits mecs. »

Mr GENESTIER : « Alors ça, je veux que ce soit au procès verbal. »

Mr Le Maire : « Oui et tu es un petit mec. »

Mr GENESTIER : « Je voudrais que cela soit inscrit au procès verbal. »

Mr Le Maire : « Tu es un petit mec, je t'ai dit qu'on vient de le faire. Tu es un petit mec, je l'aurais dit 4 fois. »

Le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY quitte la séance à 22 h 30.

Mr Le Maire : « B. CACACE est égal à lui-même. Quand il est tout seul avec nous, il est sympa mais quand il est avec JM GENESTIER, il est différent. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de fixer le tarif des cours de l'Ecole de Peinture comme suit :

COURS ECOLE DE PEINTURE - M. DUVOISIN -		
	Raincéeng	Non Raincéens
Droits d'inscription	40.50 €	83,40 €
1 cours hebdo (3 heures)	173.70 €	385,60 €
2 cours hebdo (2 x 3 heures)	320.10 €	661.60 €

DIT qu'à partir de l'année prochaine ce tarif fera l'objet de la même révision de prix que les différentes prestations communales.

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budgets Communaux 2012 et 2013.

1.6 – BUDGET DE LA VILLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BRIGADE DE SAPEURS POMPIERS DE CLICHY SOUS BOIS

Mr Le Maire présente ce point.

Par courrier arrivé en Mairie le 30 Avril 2012, le Lieutenant LE MERRER de la 14^{ème} compagnie d'incendie et de secours, basée à Clichy sous Bois, a sollicité de la Ville du Raincy, une participation financière à la cérémonie officielle de passation de commandement.

L'ensemble des communes, situées sur le territoire d'interventions de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy, ont été consultées et participent toutes de façon diverse. Certaines prennent en charge la fourniture de fleurs, d'autres participent à la logistique de la manifestation; d'autres encore attribuent une subvention.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 € afin de contribuer à l'organisation de cette cérémonie de passation de commandement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU le courrier de la Brigade des Sapeurs Pompiers, arrivé en Mairie le 30 Avril 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 2 Juillet 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy.

DIT que la dépense sera inscrite sur le Budget Supplémentaire, au chapitre 67 Charges exceptionnelles - Compte 6745.

**1.7 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011.**

Mr BODIN présente ce point.

Le Conseil Municipal est informé de la concordance entre le Compte Administratif d'Assainissement de l'exercice 2011 et le Compte de Gestion d'Assainissement de l'exercice 2011, établi par les services de la Trésorerie du Raincy.

Il convient de faire délibérer le Conseil Municipal pour l'approbation des comptes de l'exercice 2011, présentés par Monsieur le Maire tels que définis ci-dessous et en concordance avec le Compte de Gestion.

Section d'Exploitation

Dépenses	255 319,95 €
Recettes	788 850,91 €

Section Investissement

Dépenses	334 145,70 €
Recettes	905 091,61 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2012,

VU la Délibération en date du 11 Avril 2012, approuvant le Budget Primitif 2012,

VU le Compte de Gestion 2011 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par le Trésorier du Raincy,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 2 Juillet 2012,

CONSIDÉRANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2011

Mr BODIN : « Il nous faut préciser que l'augmentation de la taxe sur l'eau, de façon conséquente, permet des ressources d'Exploitation (puisque sur le Budget Annexe d'Assainissement on parle de section d'Exploitation et pas de Fonctionnement) de l'ordre de 800 000 €. Il est également à noter qu'il y a eu une pose, en 2011, sur les travaux d'assainissement. De nouveaux sont prévus cet été, Mr Le Maire les a annoncés tout à l'heure, dans le boulevard du Midi et dans l'avenue de la Résistance. Pour conclure, il faut enfin savoir que la Ville n'a pas recouru à l'emprunt. »

Mr Le Maire : « Merci R. BODIN pour cette présentation. Alors conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Au Raincy, il est de tradition de solliciter le doyen de l'Assemblée pour présider le Conseil au moment du vote du Compte Administratif ; Mmes PORTAL et LETANG étant absentes, il est demandé à Mr BODIN de bien vouloir assurer cette fonction. »

Mr Le Maire se retire.

Mr BODIN : « Le Conseil est appelé à donner son avis quant à la production du Compte Administratif 2011 du Budget Annexe d'Assainissement, présenté par Mr le Maire. Le Conseil constate les identités de valeur entre les indications du compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence du doyen d'âge de l'Assemblée, sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Budget Annexe d'Assainissement dressé par Monsieur le Maire, **À LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOpte les résultats présentés dans le Compte Administratif 2011 du Budget Annexe d'Assainissement, comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses	255 319,95 €
Recettes	788 850,91 €

Section Investissement

Dépenses	334 145,70 €
Recettes	905 091,61 €

PREND ACTE du Compte de Gestion présenté par le Trésorier.

APPROUVE le Compte Administratif 2011 du Budget Annexe d'Assainissement laissant apparaître pour :

- La section d'Exploitation de l'exercice 2011, un excédent de 533 530,96 €
- La section d'Investissement de l'exercice 2011, un excédent de 570 945,91 €.

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2011 laisse apparaître un excédent de 533 530,96 € pour la section d'exploitation et un excédent de 570 945,91 € pour la section d'investissement qu'il convient d'affecter par Délibération

**1.8 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT :
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011.**

Mr BODIN présente ce point.

L'exercice 2011 laisse apparaître les résultats comptables suivants :

Section d'Exploitation	Section Investissement
Résultat 2011 : 533 530,96 €	Résultat 2011 : 570 945,91 €

Suivant l'instruction comptable M 49, le résultat d'Investissement est repris au Budget de l'année suivante. En ce qui concerne la section d'Exploitation, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat tel que défini dans le tableau suivant :

a	Excédent antérieur reporté	94 683,02 €
b	Résultat comptable de l'exercice 2011	533 530,96 €
a+b=c	Résultat cumulé à affecter au 31.12.2011	628 213,98 €

d	Excédent affecté pour le déficit de la section d'Investissement	0,00 €
e	Excédent affecté à l'autofinancement (investissement)	600 000,00 €
c - d = f	Affectation au c/1068 - réserves (investissement)	600 000,00 €
c - f = g	Affectation au c/002 (exploitation)	28 213,98 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2012,

VU le Budget Primitif voté le 11 Avril 2012,

VU le Compte de Gestion 2011 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,

VU la Délibération N° 2012.07.07 relative au vote du Compte Administratif d'Assainissement 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 2 Juillet 2012,

CONSIDÉRANT que le résultat d'Exploitation 2011 est de **533 530,96 €**

CONSIDÉRANT que le résultat d'Investissement 2011 est de **570 945,91 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

CONSTATE l'excédent d'Investissement de 94 683,02 € au compte 001 du budget d'Investissement de l'exercice 2012,

DÉCIDE :

- d'affecter l'excédent de la section d'Exploitation, pour un montant de 600 000,00 €, au compte 1068 du Budget d'Investissement de l'exercice 2012 ;
- d'affecter l'excédent restant de la section d'Exploitation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 28 213,98 €.

2.1 - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON CONSTRUCTION DE STATION INDIVIDUELLE D'EPURATION DES EAUX USÉES.

Mr Le Maire présente ce point.

La Mairie (pour les égouts communaux) et le Conseil Général (pour les collecteurs départementaux) investissent chaque année afin d'améliorer et d'entretenir les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées).

La réalisation ou l'extension de nouvelles constructions, des pavillons ou immeubles destinés à recevoir des logements, des activités, du commerce ou des services administratifs, nécessite le renforcement de ces réseaux.

Par conséquent, lors de la délivrance des Autorisations d'Occupation du Sol (Permis de Construire et Déclaration Préalable), il est demandé au pétitionnaire de payer pour le compte du Conseil Général ou pour la Commune une participation pour non réalisation de station individuelle d'épuration des eaux usées.

Cette année, le Conseil Général nous a informé par courrier en date du 29/05/2012, (réf.: DEA/SAF/SC/SCA/N° 120480), avoir maintenu le montant de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées à 650,00 euros.

Aux fins de concordance de tarifs, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux autorisations d'urbanisme, les mêmes bases que celles du Département, à savoir 650,00 euros par logement et extension de logement supérieur à 20 m² ou par portion de 100 m² de bâtiment autre qu'à usage d'habitation, en cas de branchement sur le réseau départemental, (pour mémoire, le montant était de 600,00 euros en 2008/2009 et 2010 et de 650,00 euros en 2011 mais il n'est appliqué, concernant les logements, qu'à partir d'une extension de plus de 20 m²).

Cette somme sera versée soit à la Commune (pour les égouts communaux), soit au Conseil Général (pour les collecteurs départementaux).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,

VU le courrier du Conseil Général en date du 29 Mai 2012 référencé DEA/SAF/SC/SCA N° 120480 adressé par Mme Josiane BERNARD, Vice Présidente, en charge de l'écologie urbaine, de l'environnement et assainissement et qui maintient le montant départemental fixé en 2011 à 650,00 € pour la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées à 650,00 € et dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|--|
| - immeubles d'habitation et extension de logement supérieur à 20 m ² | 650,00 € par logement, |
| - immeubles industriels et commerciaux | 650,00 € par tranche de 100 m ² de surface (la quantité à prendre en compte étant arrondie au chiffre entier supérieur) |

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée aux Budgets Communaux 2012 et suivants.

2.2 – MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC, DU RECUEIL ET DE LA CONSERVATION DES OBSERVATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 2012-376 RELATIVE A LA MAJORATION DE 30 % DES DROITS A CONSTRUIRE

Mr Le Maire expose les motivations de ce projet de Délibération.

La loi n° 2012-376 relative à la majoration des droits à construire de 30 % résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le Plan d'Occupation des Sols a été publiée au Journal Officiel du 20 mars 2012.

Elle permet aux communes dotées d'un PLU ou d'un POS d'ouvrir un débat sur la possibilité de majorer les droits à construire de 30 %, sur le COS ou bien de majorer les règles de hauteur, d'emprise au sol ou de gabarit dans les zones où il n'existe pas de COS.

La commune doit mettre à disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, une note d'information sur les conséquences d'une majoration des droits à construire de 30 %.

En application des articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour définir les modalités de cette consultation du public.

A l'issue de cette mise à disposition du public, un bilan des avis recueillis sera établi, et le Conseil Municipal délibérera afin de décider, conformément à la loi, sur quelle partie du territoire communal s'appliquera ou non cette majoration.

CONSIDERANT

- que dans un délai de **SIX MOIS** à compter de la promulgation de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012, l'autorité compétente, en vertu de l'application de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, met à disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % des droits à construire ;
- que les modalités de consultation du public, le recueil et la conservation de ses observations sont précisés par le Conseil Municipal et portés à la connaissance du public au moins **HUIT JOURS** avant le début de cette consultation durant un mois ;
- qu'à l'issue de la consultation, la synthèse des observations du public sera tenue à sa disposition et fera l'objet de mesures d'affichage, le cas échéant ;
- qu'à l'issue de la consultation et de la publication de la synthèse des observations du public, le Conseil Municipal sera appelé à décider d'appliquer ou de ne pas appliquer, sur tout ou partie du territoire, la majoration de 30 % des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le POS de la commune ;
- qu'il est laissé à l'initiative de la commune les conditions d'organisation et de déroulement de la consultation ;
- que l'adoption définitive des orientations et des choix locaux en matière d'application ou de non application d'une majoration de 30 % des droits à construire sera décidée par le Conseil Municipal après consultation du public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-6 et L. 300-2,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 18/10/1978, révisé les 12/12/1991, 13/03/2000, modifié le 24/04/2006 et modifié par révisions simplifiées les 29/09/2008, 21/12/2009 et 13/12/2010,

VU la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire de 30 %,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 3 Juillet 2012,

Mr Le Maire : « Il s'agit de recueillir les avis du public afin que la Ville puisse se prononcer avant de sortir du délai de 6 mois postérieurs à la Loi. Cette mise en place devrait permettre d'aérer le Code de l'Urbanisme qui est très contraint. Il convient d'agir avec pragmatisme sur Le Raincy. »

Mr LAPIDUS : « C'est un projet de Délibération très politicien. Au cours de précédentes réunions du Conseil Municipal ou de la Commission d'Urbanisme, Le Maire avait exprimé son hostilité à ce projet. »

Mr Le Maire : « Si vous voulez bien vérifier les termes de mes différentes interventions à ce sujet. J'ai dit que dire non, peut être stupide et que dire oui, peut être dangereux. Par ailleurs, réaliser des logements au Raincy, c'est aussi réaliser des logements aidés, comment pourrions-nous payer la pénalité SRU ? »

Mr LAPIDUS : « Dans la mesure où le Sénat va abroger cette Loi. A la fin du mois de Juillet cette Délibération n'aura plus lieu d'être. »

Mr Le Maire : « Vous êtes mieux informé que le Préfet. Je ne sais pas si vous tenez ces informations du Président du Conseil Général ou de Monsieur POPELIN Vous avez un circuit d'information que le Préfet n'a pas lui-même. C'est extraordinaire. Moi, pour le moment, je ne suis pas informé de ce qui décide au PS ni pour le Tram Train, ni pour le Commissariat de Police, ni pour le Collège. On a connu un truc extraordinaire pour le Collège ; vous étiez contre, le Conseiller Général était contre. On fait une réunion avec le Président du Conseil Général et lui, il était encore plus favorable à la reconstruction du Collège que moi. Je n'ai pas toutes les informations que vous détenez Stéphane. Donc, en l'occurrence, on va faire et si tout est abrogé, notre Délibération, par définition, cessera d'exister. »

Mr LAPIDUS : « Exactement. »

Mr Le Maire : « Ah voilà, cela lui fait plaisir. Ils ont l'État, ils ne sont pas prêts de le lâcher. »

Mr LAPIDUS : « Non mais je pense que les Sénateurs UMP doivent avoir leurs feuilles de route. »

Mr Le Maire : « Les Sénateurs UMP ont leurs feuilles de route. Je ne suis pas Sénateur, du moins, pas encore. Vous voyez, chers collègues, on va vivre ça tout le temps maintenant. C'est-à-dire qu'en fait, il y

2 logiques. Il y a la logique républicaine : une Collectivité Locale, un Département et un État. Et eux, c'est différent il y a le Parti Socialiste, le Parti Socialiste et le Parti Socialiste. Je dis cela aussi pour le public. Ce n'est pas la meilleure image que vous donnez ce soir. Il est plus informé que le Maire du Raincy et là, vous voyez, il bombe le torse. Il va faire une interview dans Le Raincy Nono. »

Mr SALLE : « Je voulais faire juste 1 remarque. Il s'agit d'adopter uniquement les modalités d'une consultation et uniquement cela ; il ne s'agit pas de débattre sur le fonds. D'ailleurs, sur le fonds, il y a lieu de s'étonner que les Socialistes décident d'abroger une Loi qui densifie alors que, dans le même temps, on nous demande d'appliquer la Loi SRU avec l'augmentation de logements aidés. Je cherche la logique. »

Mr Le Maire : « On a eu une période de calme. Certains sont partis, Stéphane a fait des effets de manche. Pour en revenir au sujet, s'il n'y a plus de Loi, on n'appliquera pas ce projet de Délibération. On ne va pas faire quoique ce soit d'autre. Moi, je ne retire pas ce que j'ai dit car il y a une crainte. C'est la raison pour laquelle dire oui systématiquement, ce n'est peut-être pas une bonne idée ; dire non systématiquement, non plus. J'attire votre attention sur le fait qu'on ne peut pas imposer à la Ville du Raincy de réaliser des logements aidés et dès qu'elle voit une opportunité, de lui retirer la truelle. C'est la raison du pragmatisme que j'ai évoqué. Tout cela me redonne de la vigueur parce que ne croyez pas que je vais prendre ma retraite tout de suite. Donc, quand il y aura le débat au Parlement, oui, on va faire passer des amendements. C'est vrai que je ne suis plus parlementaire mais je vais tout faire pour le redevenir parce que je ne souhaite pas qu'il y ait des gens comme vous qui restent 30 ans au pouvoir. On ne peut pas dire à une Collectivité Locale, il faut que vous réalisiez des logements aidés et quand elle a une possibilité de les réaliser, de tout faire pour essayer de l'en empêcher. C'est un de nos points de désaccord. Je vous rappelle que Livry Gargan est concernée par la Loi SRU, on va voir comment il va s'en sortir Pascal. Je peux l'appeler Pascal car je pense le connaître depuis plus longtemps que vous. »

Mr LAPIDUS : « Je ne pense pas que vous le connaissiez depuis plus longtemps que moi, mais ce n'est pas le sujet et vous l'appellez comme vous voulez, cela ne me dérange absolument pas. »

Mr Le Maire : « Vous êtes sectaire. »

Mr LAPIDUS : « Je suis sectaire en vous disant que vous pouvez l'appeler Pascal ! Vous l'appellez comme vous voulez comme vous m'appellez comme vous voulez. »

Mr Le Maire : « Au-delà de nos différences politiques, et je vous le dis les yeux dans les yeux, il y a des rapports humains. »

Mr LAPIDUS : « Je suis complètement d'accord, tout à fait d'accord avec vous. »

Mr Le Maire : « C'est vrai. Lorsqu'un jour, vous m'avez appelé pour signer un papier, je suis venu le signer aussitôt. »

Mr LAPIDUS : « Je ne vous ai jamais appelé pour signer un papier. »

Mr Le Maire : « Vous ne m'avez jamais appelé ... »

Mr LAPIDUS : « Je ne vous ai jamais appelé pour signer un papier. Ensuite, je ne vois pas le problème par rapport au sujet qui fait débat. »

Mr Le Maire : « Et quand vous m'avez appelé après pour me dire que vous ne vouliez pas que je vienne aux obsèques de votre père. »

Mr LAPIDUS : « Je ne vous ai jamais appelé pour quoique ce soit. Non, effectivement je ne voulais pas que vous veniez aux obsèques de mon père mais je ne vous ai jamais demandé de signature. Je ne vous ai jamais rien demandé à ce sujet et j'ai ma conscience pour moi et, de toute façon, ce n'est pas le sujet. »

Mr Le Maire : « Ce n'est pas propre, pas correct. Bon, je pense qu'on a beaucoup dit. Je vous rappelle qu'il s'agit d'ouvrir une possibilité. Si, demain, on a l'abrogation de ce texte de Loi, notre Délibération tombera. Si la loi n'était pas abrogée, nous aurons la possibilité de faire appel à ces dispositions. L'élément qui est important, c'est de voir qu'il y a des milliers de collègues qui font la même chose que nous ce soir. Mais il y a un parti qui dicte à tous ses militants ce qu'ils doivent opposer. »

Mr FERREIRA : « Cette consultation a du sens. En revanche, il s'agit de bien vérifier que pour un problème de délai, on ne puisse pas aller jusqu'au bout. »

Mr Le Maire : « Les termes de la Loi, c'est 6 mois et la proposition que nous vous faisons est de ne pas engager de consultation les mois de congés d'été. C'est cela le sens et les propositions qui sont faites c'est de souligner que l'avis doit être interactif, il faut qu'il y ait une remontée des réponses et, d'autre part, si vous

souhaitez y mettre des amendements, moi je peux faire figurer que dans les instances du Parti Socialiste, il avait été décidé que la Loi serait abrogée. »

Mr FERREIRA : « Je souhaitais juste vérifier que nous sommes dans les délais légaux. »

Mr Le Maire : « Nous sommes dans les délais légaux et je le répète, si demain on fait référence à une Loi abrogée, notre Délibération tombe. Franchement, ce que vous avez dit tout à l'heure Stéphane, c'est invraisemblable pour la démocratie. Moi, Stéphane LAPIDUS, je sais que ça va être abrogé alors que ce n'est pas encore à l'ordre du jour ! »

Mr LAPIDUS : « Tout le monde le sait, c'est de notoriété publique. »

Mr Le Maire : « Eh bien, comme ce n'est pas vous qui êtes à la tête de la Ville du Raincy, on va se prononcer sans tenir compte de vos remarques et en ne connaissant pas encore le sort de cette Loi. Imaginez ce que vous auriez dit si nous avions agi comme vous. »

Mr LAPIDUS : « Je le répète, c'est une Délibération politicienne. »

Mr Le Maire : « Bon, on va clore le débat en rappelant que l'objectif de cette Délibération est de proposer une procédure de consultation pour la mise en œuvre d'un outil qui permettra d'aérer les constructions sur certains secteurs. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.**

DECIDE la mise en œuvre d'une consultation publique du 15 SEPTEMBRE 2012 au 15 OCTOBRE 2012 inclus avec mise à disposition d'une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols, selon les termes de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 publiée le 21 mars 2012.

FIXE les modalités de la consultation et du recueil des avis du public comme suit :

- Affichage d'un « Avis au public » sur les panneaux administratifs réglementaires réservés à cet usage sur le territoire du Raincy, outre en Mairie, au plus tard HUIT JOURS avant le début de la consultation,
- Affichage d'un « Avis au public » sur le site Internet de la Ville au plus tard HUIT JOURS avant le début de la consultation.
- Publication d'un « avis au public » dans un journal local (Echo d'Ile de France) et dans un journal régional d'annonces légales (Le Parisien), au plus tard HUIT JOURS avant le début de la consultation,
- Envoi d'une lettre d'information aux riverains HUIT JOURS, au minimum, avant le début de la consultation.
- Mise en ligne, sur le site Internet de la ville www.leraincy.com, de la note d'information pendant toute la durée de la consultation du 15 septembre 2012 jusqu'au 15 octobre 2012 inclus en indiquant les modalités pour émettre un avis en retour.
- Mise à disposition du public de la note d'information et d'un registre numéroté et paraphé pendant toute la durée de la consultation du 15 septembre 2012 jusqu'au 15 octobre 2012 inclus, au service Urbanisme (8 allée Baratin) aux horaires habituels d'ouverture au public (Lundi, Mercredi, Jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le Mardi de 13h30 à 20h) ; registre dans lequel seront consignés toutes les réponses et avis, quel que soit le support d'émission (rédaction sur le registre, transmission postale, messagerie),
- Les modalités de recueil des avis du public sont les suivantes :
 - Par voie postale en envoyant un courrier à l'adresse 121, Avenue de la résistance, Le Raincy
 - Par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse leraincy@leraincy.com.
 - Par rédaction sur le registre qui sera mis à disposition du public au service de l'Urbanisme à l'adresse 8 allée Baratin, Le Raincy.

Le recueil d'avis du public se fera entre le 15 septembre et le 15 octobre inclus.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits correspondants, au Budget Communal 2012.

CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre et diligenter la procédure dans les formes de Droit.

2.3 – CESSION DE LA PARCELLE SISE 54 AVENUE THIERS ET DES BOXES COMMUNAUX

Mr Le Maire présente ce point de l'Ordre du Jour.

La parcelle située au 54, avenue Thiers, cadastrée AB 243 et d'une superficie de 629 m² est une copropriété de 19 lots dont 14 ont été acquis par la Ville en quatre étapes.

1. **En juin 1998**, la Ville a acquis une partie des biens appartenant à la Société Européenne Immobilière. Ces mêmes lots de copropriété ont été recédés au PACT-ARIM 93 afin d'aider la Ville dans son portage du foncier et de réaliser avec eux une opération de logements aidés.
2. **Le 12 juillet 1999**, la Ville lance une Déclaration d'Utilité Publique permettant d'engager l'expropriation des lots restants, appartenant à la société à responsabilité limitée Groupe de Transactions Immobilières, au profit d'un bailleur social afin d'y réaliser une opération immobilière de logements aidés.
3. **En date du 25 septembre 2000**, le Juge du Tribunal de Grande Instance de Bobigny a délivré l'ordonnance d'expropriation officialisant ainsi la cession des lots du Groupe de Transactions Immobilières au profit de la commune conformément à l'arrêté de cessibilité délivré le 14 septembre 2000.
4. **Le 24 mai 2004**, la Ville a pu, après négociations avec le liquidateur judiciaire (Maître Bertrand JEANNE) acquérir ces lots.

En 2003, le PACT-ARIM a informé la Ville de l'arrêt progressif de ses activités de gestion immobilière. Ce transfert de patrimoine a été officialisé par un protocole du 16 décembre 2004 au profit de la société d'HLM LOGICIL appartenant au groupe CMH.

En 2006, la Ville se rapproche de la société HLM LOGICIL, propriétaire de 4 lots, afin qu'elle réalise une étude faisabilité. Cependant, le bailleur social n'est pas intéressé du fait de la non rentabilité de l'opération.

Aujourd'hui, les biens situés sur la parcelle (une maison individuelle et des annexes) sont vétustes, voire précaires et les espaces libres sont en friche ou servent de décharge. Cette situation n'est plus acceptable d'autant plus qu'elle porte préjudice au voisinage.

Par conséquent, la Ville souhaiterait enfin résorber les nuisances causées par cette parcelle abandonnée et voir se réaliser un petit projet immobilier mixte composé de 25 % de logements aidés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder les 14 lots de la Ville situés au 54, avenue Thiers (parcelle AB 243) et des boxes communaux situés derrière le Tribunal d'Instance au 10, Impasse Villa des Fêtes (parcelle AB 257) à la Société MENDES PROMOTION représentée par M. José MENDES (ou tout autre société qu'il pourrait se substituer) et dont le siège social est à NEUILLY SUR MARNE (93330) 19, rue Paul Langevin Z.I des Chanoux, afin que ce dernier puisse y réaliser un programme immobilier au prix fixé par France domaine à savoir 500 000,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU l'avis de France Domaine en date du 01 juin 2012,

CONSIDERANT que la parcelle présente les caractéristiques adéquates pour mettre en place une opération d'aménagement mixte, en cohérence avec le cadre de la politique urbaine de diversité de l'Habitat menée par la Ville, notamment au regard des obligations consécutives à l'article 55 de la loi SRU,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 3 juillet 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de vendre à la Société MENDES PROMOTION représentée par M. José MENDES (ou tout autre société qu'il pourrait se substituer) et dont le siège social est à NEUILLY SUR MARNE (93330) 19, rue Paul Langevin - Z.I des Chanoux :

- les 14 lots appartenant à la Ville (lot 1 et 6 à 18) situés au 54, avenue Thiers et les boxes communaux situés sur la parcelle cadastrée AB 257 pour un montant de 500 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires au processus de ces ventes et notamment acter le remembrement cadastral lié à ce projet et réalisé par un cabinet de géomètre expert diligenté par M. José MENDES.

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal.

3.1 – MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : AVENANT RELATIF AU TRANSFERT D'ACTIVITE A LA SOCIETE SEPUR

En l'absence de Mr FICHERA, c'est Mr BENOURI qui expose les motivations de cette Délibération.

La Ville du Raincy a attribué le Marché de collecte des ordures ménagères, le 16 février 2007, à la société EDINORD, pour un montant initial de 459 980,00 € TTC.

Il était conclu pour 1 an avec la possibilité de le reconduire par période d'un an sans toutefois excéder 7 ans au total.

Un 1^{er} avenant a été signé afin d'entériner la modification du nom du prestataire : EDINORD qui devenait EDIF.

La société EDIF, nous a saisis par courrier, en date du 13 février 2012, pour demander le transfert de ce Marché à l'entreprise SEPUR. En effet, EDIF explique leur activité « collecte des ordures ménagères » est remise en question. Elle cède, donc, cette activité à l'entreprise SEPUR domiciliée au : 54, rue Alexandre Dumas, CS 70506 – 78377 Plaisir cedex.

La Ville du Raincy a consulté Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis par courrier en date du 5 mars 2012 ; sa réponse est parvenue le 24 avril 2012 et confirme la possibilité de faire ce transfert conformément aux termes du Code des Marchés Publics.

L'entreprise SEPUR a fourni les documents administratifs suivants :

- moyens en matériels et en personnel,
- attestation fiscale (datant du 12/01/2012),
- attestation URSSAF (datant du 09/01/2012),
- attestation sur le respect des obligations relatives aux congés payés (datant du 10/01/2012),
- certificats ISO 9001 (2008), ISO 14001 (2001),
- attestation bancaire (datant du 27/12/2011),
- RIB,
- Attestation d'assurances multirisques industrielles, valables du 01/01/2012 au 31/12/2012 (datant du 27/12/2011),
- Attestation d'assurances responsabilités civile, valables du 01/01/2012 au 31/12/2012 (datant du 27/12/2011),
- Extrait Kbis (datant du 01/01/2012),
- Certificats de qualification professionnelle,
- Récépissé de déclaration de l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux,
- Récépissé de déclaration de l'activité de négoce et de courtage de déchets,
- Présentation du groupe (documentation, évolution du chiffre d'affaires et des effectifs, moyens techniques en matériels et en personnel, références professionnelles, certificats de capacité).

La Ville du Raincy ne s'oppose pas à ce transfert, à condition que cette cession et ce transfert n'introduisent aucune modification aux conditions initiales du Marché.

Les pièces écrites du Marché feront partie des documents de transfert. Il en est de même pour les conventions et protocoles de sécurités existants portant la signature et le cachet de la société EDIF (Société Paysage Sports et Loisirs, Véolia Propreté).

Il est noté que l'entreprise SEPUR ne peut, en aucun cas, prétendre à aucune rémunération complémentaire pour des prestations déjà prévues dans le Marché.

Elle ne peut remettre en question ni l'organisation, ni les moyens mis en place au titre du Marché initial.

La cession et le transfert de ce Marché à l'entreprise SEPUR doit se faire dans les 3 mois suivant la date de Délibération du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le courrier adressé par la société EDIF en date du 13 Février 2012,
VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 24 Avril 2012,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 29 Juin 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le transfert de l'activité « collecte des ordures ménagères » de la société EDIF à l'entreprise SEPUR.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'Avenant N°2 au Marché 2007-03NEG/0000000.

3.2 – MARCHÉ DE GESTION DES MARCHÉS COMUNAUX: AVENANT RELATIF A LA SUPPRESSION DE LA RETENUE DE GARANTIE

En l'absence de Mr FICHERA, c'est Mr BENOURI qui expose les motivations de cette Délibération.

L'entreprise EGS est liée à la Ville du Raincy par le Marché relatif à la gestion des marchés alimentaires. L'ordre de service n°2010-04-04 du 14 mai 2010 précisait un démarrage des prestations à compter du 1^{er} juin 2010. La durée du Marché est d'un an reconductible 2 fois. Le montant est de 51 667,20 € TTC par an.

L'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, précise qu'il y a lieu d'appliquer une retenue de 5% du montant du Marché.

En fait, cette mesure ne concerne que les Marchés de travaux puisque la retenue de garantie est libérée un an après l'achèvement des travaux (avec comme point de départ la date de signature du procès-verbal de réception).

A la demande du Trésor Public, il y a lieu de corriger cette erreur et de supprimer cette retenue. Les retenues effectuées jusqu'à présent doivent être libérées dès la Délibération du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 29 Juin 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la suppression de la retenue de garantie à l'entreprise EGS, dans le cadre de l'exécution du Marché 2010-04/MAPA000000.

3.3 – RÉVISION DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE DE FRANCE

En l'absence de Mr FICHERA, c'est Mr BENOURI qui expose les motivations de cette Délibération.

La révision du Plan de Déplacement Urbains d'Île de France (PDUIF) prend en considération les éléments d'actualisation rendus nécessaires suite à la parution du décret n°2011-1011 du 24 août 2011 relatif au schéma d'ensemble du Réseau de Transport public du Grand Paris (RTGP) et demandés par l'État.

Elle permet de rendre le projet de PDUIF compatible avec le schéma d'ensemble du Réseau de Transport public du Grand Paris.

Lors de sa séance du 16 février 2012, par délibération n° CR 20-12, le Conseil Régional a arrêté le projet de PDUIF proposé par le conseil du STIF du 9 février 2011. Celui-ci tient compte notamment du décret n°2011-1011 cité ci-dessus.

L'enjeu du PDUIF est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité, d'une part, et la protection de l'environnement, de la qualité de vie, d'autre part.

Afin de respecter l'objectif légal de diminution du trafic automobile, ainsi que les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise à faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture, dans une forte proportion.

Pour concilier ces objectifs particulièrement importants pour l'Île de France, le projet de PDUIF prévoit 34 actions, qui prennent la forme de recommandations, mais aussi de prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanismes et aux décisions prise par les autorités locales.

Le projet du Plan de Déplacement Urbains d'Île de France (PDUIF) proposé par le STIF est composé du rapport du PDUIF, de son annexe accessibilité et de son évaluation environnementale qui sont consultables auprès des Services Techniques de la ville, aux horaires habituels d'ouverture.

A l'occasion de l'arrêt du PDUIF et dans la perspective de la phase de consultation et d'enquête publique qui va s'engager, la Région rappelle les 8 défis (la description de ces derniers est dans les documents mis à disposition aux Services Techniques) :

Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs

Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs

Défis 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo

Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés

Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement

Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train

Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF

Le Code des Transports, en son article L1214-25 2^{ème} alinéa, prévoit que « le Conseil régional soumet le projet de PDUIF, pour avis, aux conseils municipaux et généraux concernés ainsi qu'aux organes délibérants des groupements de collectivités territoriales compétents en matière de déplacements, dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire ».

Mr LAPIDUS : « On ne peut qu'être favorable à cette Délibération et que cela ne restera pas un vœu pieux. Est-ce que la Ville a pensé aux flux de marchandises dans les différentes artères, à la gouvernance... »

Mr Le Maire : « Non, ce n'est pas à nous de le faire puisque le PS est partout. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 29 Juin 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la révision du Plan de Déplacements Urbains d'Île de France.

Suite à un malaise de Mr Le Maire, la séance est suspendue de 23 h 40 à 23 h 50. La séance est reprise par le Deuxième Adjoint dans l'ordre du tableau, Roger BODIN, Madame GIZARD, Première Adjointe ayant quitté la séance vers 22 h 25 pour se rendre au chevet de sa petite fille.

3.4 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉPÉTEURS DU TÉLÉ-RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

En l'absence de Mr FICHERA, c'est Mr BENOURI qui expose les motivations de cette Délibération.

Par contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 9 juillet 2010, le Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF) a confié à Véolia Eau d'Île de France, la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télé relevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire du SEDIF à l'horizon 2015 (projet Téléo).

Les technologies « Réseaux » associées au télé relevé évoluant très vite, le SEDIF a décidé que le financement, le déploiement, la gestion du Réseau et son évolution seraient réalisés par une entreprise spécialisée dans cette activité.

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de services de télé relevé des compteurs d'eau et dans la collecte de toutes données pouvant être remontées via les réseaux développés pour le télé relevé des compteurs d'eau.

Véolia Eau d'Île de France le Délégué, a sollicité M2O afin que cette dernière réalise les prestations de télé relevé souhaitées par le délégué pour le SEDIF. Dans ce cadre, M2O exploite le réseau.

La Ville du Raincy de mettre à la disposition de M2O des candélabres pour poser 350 répéteurs. Afin de respecter le principe de la non gratuité de l'occupation du Domaine Public, il y a lieu de fixer une redevance annuelle par répéteur posé.

Cette redevance peut être similaire à celle fixée par le SEDIF (délibération du 21 juin 2012).

Il est donc proposé de fixer, pour l'utilisation des candélabres communaux, dans le cadre du déploiement des équipements liés à la télé relevé, la redevance à 1 € par répéteur par an.

Mme HOTTOT : « On nous demande de voter un tarif sans nous avoir demandé si on est d'accord pour l'installation de ces répéteurs. On devrait savoir quelle serait la position des Raincéens. »

Mr BENOURI : « Cela n'a pas de coût pour les Raincéens. »

Mr OURNAC : « C'est scandaleux de poursuivre cette séance. »

Mr BODIN fait procéder au vote de l'Assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie réunie le 29 Juin 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE à 1.00 € par an, la redevance par répéteur du télé-relevé des compteurs d'eau.

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée aux Budgets Communaux 2012 et suivants.

La Liste des Jurés d'Assises est annexée à ce Procès-Verbal.

Fin de la séance à 23 h 55.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy